

1. Généralités

Les conditions générales (ci-après indiquées « CG ») ci-après sont applicables même au cas où elles seraient en contradiction avec les CG ou particulières des cocontractants de Belighted. Ces dernières n'engagent dès lors Belighted que si celle-ci les a acceptées en termes exprès, non équivoques et par écrit.

Les présentes CG et les conditions particulières, accompagnant et/ou figurant au recto et/ou au verso de l'offre, du bon de commande, et/ou de la facture constituent l'entière des accords ou complètent les autres contrats conclus entre parties. Elles s'appliquent à toutes relations présentes et futures, en vertu d'accords tant écrits qu'échangés par voie électronique (fax, mail,...). Les CG s'appliquent également immédiatement à toutes les conséquences futures des contrats conclus dans le passé entre parties, même si ceux-ci étaient soumis à d'autres CG.

Sauf mention expresse contraire, le délai de validité des offres, devis, etc, de Belighted est de 30 jours. Toute commande ne sera effective qu'après confirmation expresse de la part de Belighted.

Belighted est autorisée à mentionner le Client dans sa liste de références, sauf demande contraire expresse. Cet accord implique toute mention, utilisation de logos, etc du client, sur tous supports, notamment audio, vidéo, papier, ainsi que sur Internet ou tout autre média électronique.

Les présentes CG forment un ensemble indissociable. Le fait pour une partie de ne pas invoquer, à un moment donné, une disposition des présentes CG ou d'un contrat conclu entre parties, ne pourra jamais être réputé être une renonciation à invoquer ces dispositions ultérieurement.

Outre son adhésion aux présentes CG, le client déclare adhérer sans réserve aux CG des fabricants/éditeurs de logiciels tiers éventuellement utilisés par Belighted. En cas de discordance entre les CG de l'éditeur et les présentes, ces dernières seront d'application.

Tous engagements du client à l'égard de Belighted seront établis à suffisance par tout écrit, fax, mail émanant du client, de même que par tout mail émanant de Belighted (non contesté dans les 48h par le client) et confirmant un entretien verbal entre parties.

La nullité d'une quelconque disposition des présentes conditions générales ou d'un autre contrat intervenu entre parties ne rendra pas nul l'intégralité de l'acte concerné. La disposition concernée sera simplement réputée non écrite. Les parties s'entendront aux fins de remplacer la disposition incriminée par une disposition d'égalé portée.

2. Définition de la mission de Belighted

Après étude des informations fournies par le client, Belighted propose la solution la mieux adaptée aux besoins décrits par celui-ci. Belighted s'engage donc à fournir les produits et services en fonction des besoins que le client estime devoir couvrir et des renseignements qu'il a fournis à Belighted.

Sauf dans les cas où cela fait expressément partie de la mission confiée à Belighted, le client est tenu de s'être personnellement documenté à suffisance ou de s'être fait assister d'un conseil afin de définir les produits et services permettant de répondre à l'ensemble de ses besoins. Belighted ne garantit donc nullement que les produits et/ou services fournis permettront de couvrir l'ensemble des besoins du client. Sauf indications contraires, le système/service livré sera présumé conforme à sa destination convenue, tant actuelle que future.

Le client est conscient que les offres et devis de Belighted ne comprennent que ce qui y est clairement indiqué par écrit, à l'exclusion de tout matériel, logiciel ou prestation complémentaire qui n'y figureraient pas. Tout supplément sollicité par le client, par rapport à ce qui est indiqué au bon de commande ou au contrat, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

3. Intervention des services, réparations, maintenance par Belighted

En cas d'intervention, sauf contrat de maintenance spécifique, toutes les prestations seront effectuées en régie, selon un tarif qui peut être communiqué à la première demande. Le temps nécessaire aux prestations facturées par Belighted sera suffisamment établi par la production soit d'un « time sheet » indiquant le temps presté, soit d'un bordereau d'intervention chez le client signé par celui-ci ou son préposé.

Le prix des prestations de Belighted est toujours mentionné pour des prestations effectuées en ses bureaux. En cas de prestation hors de ses bureaux, les tarifs pourront être majorés, et calculés à partir du départ du siège de Belighted jusqu'au retour au même siège, outre des frais de déplacement, les éventuels frais de parking et d'hébergement et tous autres frais justifiés par la mission.

4. Réalisation de produits sur mesure - Personnalisation et produits existants

Les programmes ou plateformes internet réalisés sur mesure, de même que toutes les modifications apportées par Belighted à des produits existants, pour le client, demeurent la propriété exclusive de Belighted, tant que toutes les obligations du client à son égard n'ont pas été intégralement remplies. Seuls les codes spécifiques à l'application, créés par Belighted, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété. Les plugins, créés par Belighted ou par des tiers, ne font jamais l'objet d'un transfert de propriété. Belighted ne garantit pas que les codes non spécifiques à l'application du client, utilisés dans les applications réalisées pour le client, n'ont pas déjà été utilisés par elle dans le cadre d'autres contrats et, dans tous les cas, Belighted conserve le droit d'utiliser les mêmes codes dans d'autres applications, même réalisées au profit de tiers.

Les logiciels créés par d'autres éditeurs demeurent la propriété exclusive de ces derniers. Dans tous les cas, seule une licence d'utilisation est accordée au client qui certifie en connaître les limites. Le client s'engage à imposer et faire respecter les obligations qui précèdent à tous les utilisateurs desdits logiciels.

5. Notices, catalogues, documentation diverse

L'obligation de Belighted se limite à transmettre à l'acheteur les notices, modes d'emploi ou documentations fournies par le fabricant, la maison d'édition ou de distribution du produit fourni.

En particulier, concernant les logiciels non développés par Belighted, celui-ci ne s'engage nullement à disposer du personnel apte à intervenir dans la maintenance de ces produits.

6. Formation du client

La vente et la livraison des produits et services n'entraînent pas pour Belighted une quelconque obligation de formation du client à l'utilisation du produit fourni.

Dans tous les cas, sauf mention contraire, la formation éventuelle du client ou de son personnel est toujours facturée en supplément.

7. Garanties

En dehors des garanties fournies par Belighted sur ses prestations, et qui figurent dans les contrats particuliers, le client est conscient que les garanties sur logiciels sont exclusivement celles délivrées par les fabricants et éditeurs des logiciels. L'éventuelle perte de données par le client n'est jamais couverte par aucune garantie.

Seules les modifications et interventions effectuées par nos soins, ou à notre intervention, sont garanties par nous, pendant la durée indiquée aux contrats particuliers ou, à défaut, jusqu'à la fin de ces contrats.

Le client décharge Belighted de toute responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, matériel ou immatériel, manque à gagner, pertes de données, etc... liés à la conception, au fonctionnalité, à la mise en œuvre et à l'utilisation des logiciels et plateforme internet fournis, vendus ou mis à disposition. Belighted mettra néanmoins tout en œuvre (obligation de moyens) pour tenter de trouver une solution à tout problème que pourrait rencontrer le client dans l'utilisation des logiciels et sites concernés.

Dans tous les cas où la responsabilité de Belighted serait mise en cause et établie, seule sa faute lourde pourrait lui être reprochée. Dans ce cas, le total des indemnités à charge de Belighted ne pourrait, de convention expresse, dépasser 10% du montant facturé pour le logiciel ou la prestation qui est à l'origine du dommage. En aucun cas Belighted ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance du service fourni par Belighted, tels que préjudice commercial, perte de commandes ou de bénéfices, atteinte à l'image de marque, etc...

8. Modalités de paiement

Nos prix s'entendent en EURO, hors taxes, et ils incluent les seuls travaux, prestations et fournitures, expressément désignés ou décrits par la commande acceptée, à l'exclusion de tous autres.

L'estimation de prix donnée dans notre offre ou devis pourra varier ensuite en fonction d'éventuelles modifications/adaptations demandées par le client en cours de développement, ainsi qu'en fonction des éventuels modules supplémentaires nécessaires au fonctionnement optimum de l'application concernée.

Sauf mention expresse contraire, nos factures sont payables dans les quinze jours suivant la date de la facture, net et sans escompte, au siège social de l'activité. La souscription d'effets n'opère pas novation. Les factures d'acomptes sont payables au comptant.

Tout défaut de paiement à l'échéance, protêt, demande de sursis de paiement, ou tout autre fait pouvant laisser prévoir l'insolvabilité du client, entraînent d'office la déchéance de tout terme accordé pour le paiement de tout service, livré ou en cours et rendent ces paiements immédiatement exigibles. Ces circonstances nous confèrent d'office le droit, soit de résilier les marchés en cours, soit de retenir les prestations commandées, sans autre formalité qu'une notification par lettre recommandée à la poste et sans que cela puisse donner lieu, pour le client, au moindre dédommagement.

Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt moratoire conventionnel égal au taux légal majoré de 5% (exemple 5,5% + 5% = 10,5%) l'an à dater de l'échéance de la facture. En outre, toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irrévocable d'un montant de 12% du solde restant dû avec un minimum de 250 € sans préjudice de tous autres dommages et/ou intérêts. Tout paiement partiel sera imputé par priorité sur les frais, ensuite sur les intérêts échus et enfin sur le capital, conformément à l'article 1254 du Code Civil, nonobstant le contenu de tout décompte et de toute imputation intermédiaire antérieurement communiquée.

9. Délais

Nos délais de livraison et d'exécution sont donnés de bonne foi mais à titre indicatif, sans engagement ferme. Ils ne peuvent prendre cours qu'à partir de la date de l'accord du client sur le contrat, ainsi qu'après mise à notre disposition de tous renseignements nécessaires à l'exécution. Les délais d'exécution ou de livraison sont suspendus par tous cas fortuits ou de force majeure, auxquels sont conventionnellement assimilées toutes circonstances indépendantes de notre volonté et non constitutives d'une faute dans notre chef qui pourraient arrêter, suspendre ou interrompre l'exécution d'un marché ou d'une livraison. Notamment, des périodes de congé, des demandes complémentaires du client pourraient allonger les délais. Nous pourrions, le cas échéant, prolonger les délais d'exécution ou de livraison en cas de retard de paiement par le client. Si, après signature de la commande ou d'un contrat spécifique, l'exécution de travaux supplémentaires ou de modifications est demandée, les délais initialement prévus seront caduques. Si la modification des délais entraîne des frais supplémentaires, ceux-ci seront portés en compte au client.

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à Belighted d'exécuter ses prestations dans les délais convenus. Le client veillera notamment à permettre à Belighted d'accéder normalement à ses installations, serveurs, etc... lorsque c'est nécessaire, pour installer les matériels et logiciels, ou pour effectuer les interventions/ maintenances aux dates prévues. En cas d'obstruction du client aux prestations de Belighted, et après mise en demeure du client restée sans suite positive endéans les 8 jours, Belighted pourra réclamer le paiement immédiat des prestations déjà effectuées et, en outre, le client sera redevable à Belighted d'une indemnité forfaitaire de 500 € par jour, sans préjudice du droit de Belighted d'établir un préjudice supérieur.

10. Réclamations

Sans préjudice des dispositions prévues aux contrats particuliers, toute réclamation doit nous être communiquée par lettre recommandée endéans les huit jours de la réception des produits/services.

L'utilisation d'une partie de la fourniture entraîne également de plein droit l'acceptation de la totalité. Les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au client de refuser la totalité de la fourniture.

Sans préjudice des dispositions de l'article 4, toutes fournitures, marchandises ou réalisations quelconques restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu et de toute somme due en vertu des contrats en cours.

11. Compétence / droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit belge. Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation, sans préjudice à d'éventuelles mesures conservatoires. A cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur agréé sera choisi par les parties parmi les médiateurs agréés par le SPF Justice. A défaut d'accord amiable, tout différend relevant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.